

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240603-237

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Déménagement	
<b>Date</b>	Lundi 24 juin 2024	
<b>Lieu</b>	14 avenue Carnot (RD 1089)	
<b>Demandeur</b>	Etablissement Vizit Déménagement	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
  - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
  - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
  - Vu la demande en date du 6 mai 2024, présentée par l'établissement Vizit Déménagement, 3 avenue de la Paix – 93150 LE BLANC MESNIL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement, **lundi 24 juin 2024** ;

Arrête,

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places face au n° 14 avenue Carnot (RD 1089) **du dimanche 23 juin 2024 à 20 h 00 au lundi 24 juin 2024 à 20 h 00.**

Le véhicule de l'Etablissement Vizit déménagement est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **lundi 24 juin 2024.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, et à l'établissement Vizit Déménagement, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 3 juin 2024.

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 03 JUIN 2024  
Notification le :



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE